

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.115** Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET  
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES  
CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT,  
LEVET, REAL-LAFFRIQUE BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie  
GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Convention de gestion en flux des logements sociaux**

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs  
fixés par le programme local de l'habitat, la ville de Vétraz-Monthoux a contracté des droits  
de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux, en échange de garanties  
d'emprunts.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de  
l'attribution d'un logement social par la CALEOL du bailleur.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en  
flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n°2020-145 du 20  
février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux. Actuellement, la  
gestion s'effectue « en stock », les logements mis à la disposition sont identifiés à l'adresse.  
La gestion en met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de  
réservation. Les logements pourront être mis à la disposition du réservataire sur l'ensemble  
du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions sont conclues entre la ville et chaque bailleur dont le parc comprend des  
réservations de Vétraz-Monthoux. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc  
situé sur le territoire de la ville.

Elles sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, renouvelable deux  
fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux, et précisent le calcul utilisé  
pour le flux annuel.

## 2023.115

Vu l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.441-5 à R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Les conventions soumises au vote étant conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie.

Les conventions de gestion en flux à intervenir sont avec les bailleurs suivants :

3F IMMOBILIERE RHONE ALPES  
CDC HABITAT  
ERILIA  
HALPADES  
HAUTE SAVOIE HABITAT  
SA MONT-BLANC  
SEMCODA  
SOLLAR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions telles que proposées ;

**ARTICLE 2 : MANDATE** Monsieur le Maire pour les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.